

TELEGRAMME

« SPECIAL INTEMPERIES »

↳ Chômage partiel

Le chômage partiel peut être demandé en raison notamment d'un **sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel**.

Pour en bénéficier, l'employeur doit adresser sa demande à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dans un **délaï exceptionnel de 30 jours**. Il peut alors mettre ses salariés au chômage partiel et adresser ensuite sa demande dans un délai de 30 jours.

Il lui appartient au préalable de s'assurer que la situation de l'entreprise rentre bien dans les cas mentionnés par la réglementation et permettant le recours à la mesure, **en se rapprochant, le cas échéant, des services de la DDTEFP**.

Par ailleurs, le reste de la réglementation sur le chômage partiel est applicable notamment l'**obligation de consulter préalablement le comité d'entreprise, ou à défaut les délégués du personnel**.

Coordonnées des DDTEFP :

- DDTEFP du Calvados : tel 02.31.47.74.00 - Fax 02.31.47.75.01
- DDTEFP de la Manche : tel 02.33.88.32.00 - Fax 02.33.88.32.32
- DDTEFP de l'Orne : tel 02.33.82.54.00 - Fax 02.33.82.54.49

Vous pouvez trouver le **formulaire de demande d'indemnisation au titre du chômage partiel et sa notice explicative** sur notre site internet : www.cgpme-bn.fr

↳ Le régime du chômage intempéries dans le bâtiment et les travaux publics

Des **dispositions spécifiques** sont prévues dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Le champ d'application est précisé à l'article D. 5424-8 du code du travail.

Ainsi, les travailleurs du BTP peuvent être indemnisés pour les heures perdues suites aux intempéries.

L'arrêt de travail en cas d'intempéries est décidé par l'employeur après **consultation des délégués du personnel**.

Pour plus d'informations : vous pouvez contacter la caisse des congés payés du bâtiment, service intempéries au 02.31.15.50.73.

IMPORTANT

Du nouveau pour les entreprises qui dépendent de la Mutuelle Sociale des Agricoles (MSA)

Ces dernières dépendent désormais des Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) telles que mentionnées ci-dessus.

Pour d'autres informations vous pouvez contacter Léa DELL'ACQUA au 02.31.86.22.21 ou par fax au 02.31.86.24.32 ou par mail ldellacqua@cgpme-bn.fr